



LETTRE AUX RETRAITÉS

MAI/JUIN 2018 N°57

EDITO

Sous les pavés, il y avait la plage...et il était interdit d'interdire...Mai 68. Est-il possible en mai 2018, de ne pas évoquer ce mouvement social qui depuis 50 ans, fait toujours parler de lui. Que l'on soit nostalgique ou anti-68, il faut bien avouer que ce mouvement aura été un tournant dans l'histoire politique, sociétale et sociale de notre pays.

Face aux mouvements sociaux de ce premier semestre, certains auront cru voir ou auront espéré une « convergence des luttes » conduisant au grand soir. Ce n'est pas le cas de la CFE Énergies. Notre ADN n'est pas révolutionnaire mais évolutionnaire. Nous ne sommes pas contre les réformes mais nous les souhaitons issues de la négociation.

Notre mission est de défendre les droits et intérêts des salariés et retraités que nous représentons. Cette mission passe aussi par la défense de nos entreprises et de la conception que nous en avons, laquelle traduit aussi une certaine conception de la société.

Cette mission implique analyse, esprit critique, dialogue, force de proposition, revendication mais parfois aussi, contestation.

C'est pourquoi, le 14 juin, vous serez sûrement nombreux à manifester votre désapprobation vis-à-vis des mesures qui impactent le pouvoir d'achat des retraités.

Hélène LOPEZ,
Secrétaire Générale Adjointe CFE Énergies



Page 2

INFORMATIONS
DES IEG

Page 3

INFORMATIONS
GÉNÉRALES

Page 9

QUELQUES
CHIFFRES

Page 10

DOSSIER
THÉMATIQUE

RACHAT DE DIRECT ÉNERGIE PAR TOTAL

Le groupe TOTAL vient d'annoncer le rachat de Direct Énergie, troisième fournisseur d'électricité et de gaz naturel en France, pour un montant de 1,4 milliard d'euros (74 % du capital). Avec l'ambition commerciale d'acquiescer 15 % du marché français (contre 7 % aujourd'hui détenu par Direct Énergie), TOTAL fait donc un grand saut dans le champ professionnel des industries électriques et gazières qu'il devra concrétiser par une aussi grande ambition sociale.

Alors que le groupe ENGIE vient de céder ses activités de gaz naturel liquéfié au groupe TOTAL et qu'EDF et TOTAL souhaitent sortir du capital du terminal méthanier de Dunkerque, cette prise de participation bouscule fortement le marché hexagonal de l'électricité et du gaz. Ce rachat devrait assurément plaire aux tenants du tout marché alors que l'énergie, et notamment l'électricité, ne sont pas des biens de consommation comme les autres.

La CFE Énergies demande au Gouvernement de réformer urgemment la loi NOME de 2010 afin d'appliquer les règles communes du secteur des industries électriques et gazières à tous les opérateurs de l'énergie au service de l'intérêt national et des ambitions de la transition énergétique.

AVENIR DES CONCESSIONS HYDRO-ÉLECTRIQUES

La mobilisation de chacun d'entre nous est plus que jamais nécessaire pour réfuter le caractère discriminatoire et infondé de la mise en demeure de la Commission Européenne envers la France pour ouvrir les concessions hydroélectriques à la concurrence. Cette mobilisation se place désormais dans le cadre d'une approche politique.

Pour la CFE Énergies, il est essentiel de poursuivre notre mobilisation avec tous les agents de la DPIH, en relayant ces messages auprès de nos élus locaux de proximité et en faisant entendre notre voix dans les réunions publiques sur la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) <https://ppe.debatpublic.fr/calendrier-carte-initiatives-du-debat-ppe>). Il s'agit de peser sur les choix à venir et de placer l'intérêt général, comme

objectif prioritaire qui recoupe celui des salariés d'EDF, au-dessus de tout.

FERMETURE DE FESSENHEIM

La CFE Énergies demande à M. Sébastien LECORNU, Secrétaire d'État auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire, d'inciter les élus et pouvoirs publics alsaciens à une politique ambitieuse de reconversion du bassin économique haut-rhinois suite à la fermeture anticipée du CNPE de Fessenheim.

La CFE Énergies propose la création dans la bande rhénane d'un Établissement Public sur le modèle de Marne-la-Vallée ou d'une autre structure juridique publique, à vocation franco-germano-suisse. Cette expérimentation novatrice en terme d'aménagement et de fiscalité doit impulser une dynamique industrielle transfrontalière, exemplaire en Europe.

CCAS : ACCORD « MOYENS BÉNÉVOLES »

La signature de la CFE Énergies rend cet accord valide. Depuis près d'un an, nous avons négocié avec les employeurs de la Branche des IEG afin d'aboutir à un accord sur les moyens mis à disposition des Activités Sociales. Cette négociation de Branche s'est inscrite dans la continuité de la concertation sur le financement des activités sociales (révision de l'article 25 du statut des IEG).

De nouveaux moyens sociaux sont attribués à l'Alliance CFE UNSA Énergies (détachements militants). Ils nous permettront de poursuivre notre action et de mieux porter l'esprit de réforme indispensable à la survie de nos activités sociales. Grâce à ces « moyens bénévoles », les militants de l'Alliance présents dans les conseils d'administration peuvent ainsi continuer à porter nos engagements de campagne électorale et l'esprit 100 % libre que nous défendons.

L'Alliance CFE UNSA Énergies se bat pour défendre l'intérêt des salariés et des retraités. Il en va donc de notre légitimité d'encourager nos militants à porter de manière déterminée nos valeurs dans les instances des Activités Sociales, ainsi que nous le permet cet accord.



INFORMATIONS GÉNÉRALES

SANTÉ



Se coucher tard réduit l'espérance de vie

Le risque de surmortalité des personnes se couchant tard vient d'être prouvé dans une récente étude britannique. L'analyse des données médicales et du mode de vie de 500.000 Britanniques, âgés de 38 à 73 ans, sur une période de six ans, révèle que cela provoque un dysfonctionnement de l'horloge interne entraînant de lourdes conséquences sur la santé.

Après la compilation de milliers d'informations collectées sur le mode de vie des personnes étudiées, il apparaît un risque deux fois supérieur à la moyenne de devenir diabétique, de subir des troubles neurologiques et gastro-intestinaux. Une surmortalité précoce concerne 10 % des couche-tard. L'étude a déterminé quatre "chronotypes". Les risques ont été étudiés sur chaque profil afin de déterminer l'influence de l'heure du coucher sur la santé. Les résultats sont probants car les personnes déclarant se coucher et se lever tôt sont plus épargnées par les pathologies lourdes.

De plus, les personnes se couchant tard ont tendance à fumer et boire davantage, des facteurs aggravants s'il en est. Le passage à l'heure d'été est mal supporté par les couche-tard. Par ailleurs, les travailleurs de nuit sont particulièrement exposés aux troubles de santé si leur activité se situe entre 21 h et 6 h du matin.

Aller voir des concerts serait-il la clé de la longévité ?

Les résultats de l'étude menée par l'opérateur téléphonique O2 avec Patrick FAGAN, chercheur en sciences comportementales montrent en effet que **20 minutes** seulement à un concert permettent d'augmenter de 21 % **le sentiment de bien-être**, de 25 % l'estime de soi et de 25 % les contacts avec les autres. La stimulation mentale augmenterait même de 75 %.

Le chercheur explique que la fréquentation régulière des salles de concert est en revanche une condition indispensable pour profiter pleinement des vertus de la musique live. « *Un concert tous les quinze jours pourrait aboutir à une espérance de vie rallongée de près d'une décennie* », affirme-t-il à la revue [Dazed](#), sans donner toutefois beaucoup plus de détails sur la façon dont il est arrivé à cette conclusion étonnante.

Une étude australienne avait déjà évoqué il y a deux ans le phénomène en allant dans le même sens. Des chercheurs de l'université de Deakins avaient alors établi que les concerts étaient une façon particulièrement efficace d'améliorer son bien-être et de retrouver le chemin du bonheur. Une conclusion qui semble logique à première vue, mais que les scientifiques ont pu vérifier en interrogeant un panel de personnes habituées de tels événements mais aussi des boîtes de nuit, qui pourraient avoir des effets similaires.

Presbytie

20 millions de Français souffrent de presbytie, avec 700.000 cas nouveaux chaque année. De nouveaux traitements existent. Le traitement le plus classique est le port de verres correcteurs progressifs (ils permettent de voir de loin dans leur partie haute et de près dans leur partie basse) et les lentilles multifocales. Mais la chirurgie peut aussi être proposée : « *Le laser PresbyLasik est destiné à corriger l'erreur réfractive de loin, plus*



volontiers une hypermétropie et à compenser la presbytie débutante » précise le Professeur Béatrice COCHENE.

Une autre alternative consiste à mettre en place des lentilles synthétiques, des inlays ou implants, dans la cornée de l'œil dominé non directeur, combinée si besoin à un Lasik. « *L'intérêt des inlays réside dans leur réversibilité* ». Mais attention : « *Si l'on veut que le patient soit satisfait de sa chirurgie, il faut vérifier les conditions suivantes : deux yeux dotés d'une bonne capacité visuelle, une plasticité cérébrale préservée, une totale intégrité de la rétine, l'absence de sécheresse sévère et l'absence de maladie générale évolutive comme le diabète. Enfin il est nécessaire de prévenir le patient que cette opération n'est pas une solution magique et qu'il ne retrouvera pas les performances visuelles de ses 20 ans* »

SOCIÉTÉ - CONSOMMATION



Le compteur Linky serait coûteux ?

Dans son rapport annuel 2018, la Cour des Comptes dénonce un déploiement des compteurs communicants Linky qui « *serait coûteux pour le consommateur mais avantageux pour ENEDIS* ». Tous les foyers en seront équipés d'ici à 2021. A cette date et toujours selon le rapport, ce sera le client qui financera son installation (130 € par compteur pose comprise et figurant sur les factures d'électricité) et non le distributeur.

Il faut préciser que la pose du compteur Linky n'est pas facturée au client. Lorsqu'Enedis indique que le projet est économiquement équilibré, cela signifie que les économies réalisées par le distributeur grâce au compteur compenseront les frais qu'il aura avancés. Il est donc faux de dire que le compteur coûtera 130 € au client en 2021, car c'est ENEDIS qui supporte l'intégralité des sommes nécessaires pour cet investissement que représente l'installation des compteurs communicants. Linky est donc neutre pour le client.

D'autres économies apportées par Linky (ouverture de la concurrence facilitée, maîtrise de l'énergie ...) pourront en outre bénéficier directement à chaque consommateur.

Enfin, rappelons qu'à travers l'exercice de sa mission de service public régulée, ENEDIS, comme d'autres entreprises régulées (GRDF, RTE, GRTgaz, ...) voit ses revenus fixés par une autorité publique, la Commission de Régulation de l'Énergie (CRÉ), que ce soit pour l'accomplissement de ses activités traditionnelles ou la réalisation de projets d'investissement exceptionnels, comme Linky.

La fin des œufs en batterie

D'ici à 2022, les œufs en batterie disparaîtront des rayons. Les œufs en boîte ou en vrac devront être issus de poules élevées en plein air. Seuls les produits transformés pourront encore contenir des œufs issus de poules en cage. Il s'agissait d'une promesse de campagne confirmée par le Ministre de l'Agriculture le 18 février dernier.

NUTRI-SCORE

Ce système d'étiquetage des aliments permet au consommateur de connaître de manière simple la qualité nutritionnelle d'un produit.

Pour faire face à la "malbouffe" et à ses conséquences sur la santé (obésité, diabète, cholestérol...), le Ministère de la Santé a mis en place un étiquetage nutritionnel simplifié le 31 octobre 2017. L'idée est de transposer

l'illisible tableau nutritionnel sous une étiquette accessible en un clin d'œil par le consommateur. « *Le Nutri-Score répond à une demande très forte des consommateurs. C'est un système simple, intuitif et compréhensible pour le consommateur* », explique le Professeur Serge HERCBERG, Directeur de recherche en épidémiologie nutritionnelle à l'Université Paris 13. Le système Nutri-Score choisi par le Ministère de la Santé s'appuie sur ses travaux.

Concrètement, les produits alimentaires transformés sont notés par une échelle de cinq couleurs allant du vert foncé au rouge. La couleur donnée, associée à une lettre, permet ainsi en un coup d'œil de savoir si un produit est bon ou mauvais sur le plan nutritionnel. Lorsque l'étiquette est vert foncé (lettre A), cela signifie que le produit peut être consommé sans modération particulière. À l'opposé, le rouge (lettre E) indique que le consommateur doit éviter les abus sur ce produit.

L'algorithme en place pour calculer le Nutri-Score se base sur des aliments à favoriser comme les fibres, les protéines, les légumineuses, des fruits et des légumes et d'autres à limiter comme les calories, les acides gras saturés, les sucres et le sel. Le logo Nutri-Score ne prend cependant pas en compte la présence d'additifs dans les produits. Ainsi, une canette de soda « zéro » allégée est notée par la lettre B du fait de l'absence de véritable sucre et de calorie dans la recette.

ARGENT



Assurance-vie et succession : quels avantages ?

L'assurance-vie permet de désigner un bénéficiaire de votre choix. Vous pouvez

aussi inscrire autant de bénéficiaires que vous le souhaitez sur votre contrat. De plus, il est possible de modifier le ou les bénéficiaire(s) autant de fois qu'on le souhaite.

Elle permet de payer moins de droits de succession. On peut transmettre jusqu'à 152.500 € pour chaque bénéficiaire en franchise de droits de succession à la condition que les versements soient effectués avant 70 ans, si votre contrat a été souscrit après le 20 novembre 1991.

Pour les sommes versées après 70 ans, les capitaux placés après cet âge sont dispensés de [droits de succession](#) jusqu'à 30.500 € seulement et pour l'ensemble des bénéficiaires. Lorsqu'il y a plusieurs bénéficiaires, l'abattement de 30.500 € sera réparti en fonction de la part revenant à chacun.

Banque et Assurance

Depuis le 1^{er} avril 2018, les relations entre consommateurs et certains professionnels sont davantage dématérialisées. Cela concerne en particulier les clients des banques et des assurances ([ordonnance du 4 octobre 2017 sur la dématérialisation des relations contractuelles dans le secteur financier](#)) et cela se traduit notamment par l'utilisation de supports dématérialisés, des envois recommandés électroniques, le recours à la signature électronique, etc.

Assurance auto : le grand écart

Le comparateur d'assurances [LeLynx.fr](#) a publié le classement des primes d'assurance automobile. Il existe d'énormes disparités tarifaires selon les départements et les grandes villes.

Selon le comparateur en ligne qui a analysé près de 800.000 devis en 2017, le montant annuel de la prime d'assurance automobile s'élève à 595 € en moyenne. Cela représente une hausse de 2,6 % en un an et de 5,1 % sur deux ans. Les assureurs la

justifient par des coûts de réparations plus élevés cette année et par une augmentation du nombre d'accidents corporels à indemniser.

Derrière ce montant moyen de 595 € existe une forte disparité tarifaire géographique. Selon les départements, l'assurance auto peut coûter jusqu'à 50 % plus cher. Le Lot est le département le moins cher de France avec une prime moyenne de 473 € par an, suivi de la Vendée et des Landes avec un tarif de 493 et 494 €. A l'inverse, c'est en Seine-Saint-Denis que le tarif moyen est le plus cher : 713 € chaque année.

C'est dans les grandes villes où les accrochages, les vols et les phénomènes de vandalisme sont plus fréquents, que les primes sont plus élevées. C'est à Marseille que la prime est la plus chère : 756 € en moyenne par an. Nice, Paris et Lyon sont également parmi les villes les plus chères avec respectivement 693 €, 672 € et 670 € en moyenne.

IMMOBILIER



Travaux d'isolation : de nouvelles aides

L'aide de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) prévue dans son programme « *Habiter mieux* » est très utile. À compter de 2018, l'offre "*Habiter Mieux agilité*", est notamment accessible pour l'isolation des murs extérieurs et/ou intérieurs ou l'isolation des combles aménagés et aménageables. Les travaux doivent être faits obligatoirement

par une entreprise ou un artisan qualifié RGE (reconnu garant de l'environnement). Pour en bénéficier, vous devez être propriétaire de votre logement (celui-ci doit avoir plus de 15 ans), avoir **des ressources annuelles inférieures à certains plafonds** (par exemple : moins de 35.875 € de revenu fiscal de référence pour un couple en Ile-de-France et 27.200 € dans les autres régions) et ne pas avoir bénéficié d'un PTZ (Prêt à Taux Zéro pour l'accession à la propriété) depuis 5 ans.

Une aide de l'ANAH n'est pas un droit. La décision d'attribuer une aide financière est prise au niveau local, en fonction du projet de travaux, des priorités de chaque territoire et des moyens disponibles. Le montant dépend des ressources du foyer :

- si vous vous situez dans la **catégorie "ressources très modestes"** l'aide est égale à 50 % du montant total des travaux hors taxes (avec un plafond de 10.000 € maximum),
- si vous vous situez dans la **catégorie "ressources modestes"** : l'aide est abaissée à 35 % du montant total des travaux hors taxes (avec un plafond de 7.000 € maximum).

L'ANAH propose toujours son offre "*Habiter Mieux sérénité*," qui propose un accompagnement-conseil et une aide financière pour faire un ensemble de travaux capables d'apporter un gain énergétique d'au moins 25 %. Ce gain vous fait bénéficier, en plus de l'aide prévue ci-dessus, **d'une prime pouvant aller jusqu'à 2.000 €.**

Copropriété : fuite d'eau sur canalisation encastrée ... qui paie ?

Par principe, les canalisations des éléments d'équipement commun qui traversent les lots privatifs constituent des parties communes (chauffage ou eaux usées...). Par conséquent, il appartient à la copropriété de prendre en charge la dépense.



En revanche, en présence d'un compteur individuel, le tuyau sera considéré comme privatif après celui-ci.

Dans ce cas, le copropriétaire chez qui le dégât des eaux a été constaté doit faire une déclaration auprès de son assurance pour obtenir l'indemnisation des dommages causés. Il lui reviendra de payer les frais de réparation de la canalisation (en général non couverts par l'assurance).

Lors d'une rénovation d'un logement ancien, certains propriétaires encastrent, pour embellissement, le tuyau de descente d'eaux usées par exemple. Si la copropriété doit intervenir sur une canalisation considérée comme partie commune, il faudra de nouveau la rendre accessible et donc démolir et reconstruire à ses frais ce qui a été fait, sans possibilité d'obtenir un quelconque dédommagement de la copropriété. Mieux vaut donc prévoir une structure démontable.

RÉGLEMENTATION



Droit des animaux

Pour la loi, les animaux sont des « *êtres vivants doués de sensibilité* » **depuis 2015**. Auparavant, ils étaient considérés comme des « biens meubles ». Désormais, ils sont aussi mieux protégés. Le premier Code de l'Animal reprend toutes les règles juridiques qui les concernent.

De nombreuses sources alimentent le droit animalier (lois, décrets, arrêtés, droit européen). Le premier Code de l'Animal réunit des dispositions issues de 7 codes officiels (civil, pénal, rural...) et on y trouve aussi les décisions importantes prises par des tribunaux

(la jurisprudence), qu'elles concernent des animaux de compagnie, d'élevage, sauvages ou apprivoisés.

Le Code de l'Animal a été réalisé, à l'initiative de la **fondation « 30 millions d'amis »**, par des spécialistes du droit animalier mais ce n'est pas un code officiel car il ne figure pas sur Légifrance.

Les tribunaux punissent désormais plus sévèrement ceux qui maltraitent des animaux, en s'appuyant sur les droits qui les protègent :

- « *Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens.* » ([article 515-14 du Code civil](#))
- « *Le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves, ou de nature sexuelle, ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.* » ([article 521-1 du Code pénal](#))
- « *Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.* » ([article L214-1 du Code rural](#))

Des condamnations à des **peines de prison ferme** ont été prononcées. Une évolution qui devrait se poursuivre.

Protection consulaire

Tout citoyen de l'Union Européenne (UE) se trouvant à l'extérieur de l'UE, dans un pays où l'État Membre, auquel il appartient n'est pas représenté, peut bénéficier d'une protection de la part des autorités diplomatiques ou consulaires de tout autre État Membre de l'UE. Il a le droit de bénéficier de cette protection au même titre que les ressortissants de cet autre État Membre.



Pour cela, il doit prouver sa nationalité en produisant un passeport ou une carte d'identité. En cas de vol ou de perte de ces documents, l'ambassade peut accepter toute autre preuve. Les représentations diplomatiques et consulaires qui accordent la protection doivent traiter le demandeur comme un ressortissant de l'État Membre qu'elles représentent.

La protection généralement offerte par les ambassades/consulats des États Membres de l'UE inclut :

- l'assistance en cas de décès,
- l'assistance en cas d'accident ou de maladie grave,
- l'assistance en cas d'arrestation ou de détention,
- l'assistance aux victimes de violences,
- l'aide et le rapatriement de citoyens de l'Union européenne en difficulté.

Cette protection est conférée par les **Articles 20 et 23** du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne depuis l'entrée en vigueur du **Traité de Lisbonne**. **L'article 46** de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne consacre également ce droit.

DIVERS



Don de congés

Depuis mi-février, le don de jours de repos est étendu aux aidants familiaux qui assument la charge d'un proche atteint d'une perte d'autonomie ou de handicap. C'est le même dispositif que celui destiné aux parents d'enfant gravement malade. Le salarié

donateur peut céder sa 5^{ème} semaine de congés payés, les congés conventionnels, les jours de RTT et les jours de récupération non pris affectés ou pas à un compte épargne temps (CET). Le salarié receveur perçoit son salaire pendant son absence de l'entreprise (Loi n° 2018-84 du 13 février 2018 – JO du 14).

Bloquer les numéros indésirables

Afin d'éviter aux consommateurs de rappeler un numéro surtaxé, les opérateurs sont tenus, depuis le 1^{er} mars, de proposer une option gratuite de blocage de certains numéros spéciaux : ceux commençant par 089, à 4 chiffres de type 3XXX (à l'exception de 30XX et 31XX), les numéros régulièrement utilisés par les médias pour inviter les auditeurs ou téléspectateurs à interagir sur leurs programmes, les numéros de SMS à 5 chiffres de type 3XXXX à 8XXXX (Arrêté du 26 décembre 2017 - JO du 30).

École obligatoire pour les enfants de 3 ans

Dès 2019, en France, tous les enfants âgés d'au moins trois ans devront être scolarisés, contre six ans actuellement (limite inchangée depuis la réforme de Jules Ferry en 1882). Le Gouvernement annonce vouloir réduire le plus tôt possible les inégalités scolaires. Cette mesure entrera en application dès la rentrée de septembre 2019, après l'adoption d'une loi.

L'objectif serait de faire de l'école maternelle, celle de l'apprentissage « *du langage et de l'épanouissement* ». Le Gouvernement souhaite réduire le plus tôt possible les inégalités scolaires en mieux préparant l'entrée des enfants en classe de CP. Selon le Ministère de l'Éducation, 80 % des décrocheurs (élèves quittant le système scolaire à 16 ans) étaient déjà en difficulté en CP.

En fait, au niveau national, 97 % des enfants de trois ans sont scolarisés. Par contre, 70 % seulement le sont en outre-mer et dans certains milieux défavorisés.



Pourquoi les horloges ne sont plus à l'heure ?

Peut-être avez-vous remarqué que les horloges branchées sur le courant électrique avancent de près de 6 minutes. La cause surprenante en serait la tension diplomatique avec le Kosovo.

Pour maintenir leurs horloges à l'heure, les appareils électriques se basent sur la fréquence du courant électrique. Dans les pays européens, elle est fixée à 50 Hz, c'est-à-dire que toutes les secondes, 50 impulsions sont reçues par vos équipements. Mais depuis la mi-janvier 2018, la fréquence moyenne reçue est légèrement inférieure. Elle est de 49.996 Hz selon [l'Entso-E](#), le groupement des fournisseurs d'électricité de 25 pays européens. Rien d'alarmant. Mais cette différence minime peut tout de même avancer l'horloge de vos équipements d'environ six minutes sur l'heure officielle.

Selon Entso-E, la cause de cette hausse de tension serait le Kosovo, ce pays des Balkans réduirait volontairement la production d'électricité qu'il doit injecter dans le réseau électrique européen mutualisé dans 34 pays. Il fait pression pour adhérer à l'Entso-E, influent sur les directives européennes. Selon un expert énergétique interrogé par le journal [Le Parisien](#), la Serbie, pays voisin, doit compenser théoriquement cette hausse de production dans la région. « *Mais la Serbie refuse de produire plus pour des raisons politiques et historiques entre les deux pays. D'autres pays européens pourraient décider d'en produire plus mais ne le font pas pour ne pas avoir à supporter les coûts* », indique l'expert.

Pour le moment, remettre ses pendules à l'heure ne sert à rien. Il faudra que les relations entre les deux pays s'apaisent pour que la situation revienne à la normale. Pour connaître l'heure exacte, rien ne vaut une montre, un téléphone, un ordinateur connecté à internet ou une bonne vieille pendule.

QUELQUES CHIFFRES



0,7 %

c'est la hausse des tarifs réglementés de l'électricité intervenue le 1^{er} février dernier pour les particuliers, après celle de 1,7 % en août 2017. Le taux d'augmentation est de 1,6 % pour les TPE (très petites entreprises)

(Décision du 31 janvier – JO du 1er février)

14 234 €

c'est l'apport moyen des acheteurs immobiliers qui ont emprunté en 2017, soit 6 % de la transaction, contre **20.700 €** en 2016 et **70.000 €** en 2014

(source : [meilleurtaux.com](#))

66,4 %

des ménages propriétaires de leur résidence principale sont des couples, soit 60,6 % avec enfant et 5,8 % sans enfant

ource : Insee, les conditions de logement en france – Edition 2017)

79 %

des Français pensent que l'absence de connexion Internet de qualité peut être un frein au choix d'un logement

(source : étude Opinion Way pour AriaseGroup – mars 2017)

6,5 %

c'est la progression de mises en chantier de logements neufs de novembre 2017 à janvier 2018

(source : [Businessimmo](#))

25 à 30 %

des contrôles techniques pourraient désormais donner lieu à une contre-visite contre 18 à 19 % avant la réforme

(source : [Dekra](#))

DOSSIER THÉMATIQUE

VIVRE EN RÉSIDENCE SENIOR

Beaucoup de personnes âgées autonomes vivent, ou souhaitent **vivre dans une résidence senior**. Ces « résidences services », offrent des services collectifs et sont souvent situées en centre-ville, près des commerces, des transports ou des services publics. Elles proposent des logements à vendre ou à louer. Les conditions de vie de ces résidences sont très différentes et les coûts sont très variables d'un établissement à l'autre.

Qu'est-ce qu'une résidence senior ?

La résidence services pour seniors constitue la résidence principale des occupants qui peuvent être locataires ou propriétaires de leur logement, du studio à l'appartement de 2, 3 pièces ou même davantage. Ces résidences sont gérées par des structures privées commerciales et s'adressent aux seniors autonomes, seuls ou en couple, qui ne souhaitent plus, ou qui ne peuvent plus, rester à leur domicile.

Vivre dans une résidence services permet à ces seniors de continuer à vivre de manière indépendante tout en bénéficiant d'un environnement sécurisé et de services collectifs comme la restauration, le ménage, les animations, etc. Par contre, elles ne sont pas des établissements et services sociaux et médico-sociaux comme le sont les "résidences autonomie", gérées par des organismes publics ou associatifs.

Que comprennent les prix pratiqués ?

Le coût de location ou d'achat d'un logement dans une résidence senior dépend de nombreux critères. L'emplacement géographique de la résidence est l'un des premiers éléments qui définit son prix. Dans les régions où l'immobilier est cher, l'achat ou la location d'un appartement dans une résidence senior coûtera automatiquement plus cher. Le prix dépend

ensuite de son standing, de la superficie du logement, du montant des charges locatives (eau, chauffage, entretien des parties communes), des prestations et des services proposés au sein de la résidence. En général, le prix d'une résidence senior comprend des prestations collectives de base, et d'autres, comme par exemple la téléassistance, le ménage ou certaines animations sont souvent en option et viennent s'ajouter au prix de départ.

Des prix très variables

Compte tenu des éléments précédents, il est difficile d'indiquer précisément le coût d'une résidence pour senior. Mais, on estime en moyenne le loyer comprenant aussi des prestations de base pour un logement de Type 1, entre 800 et 1.300 € par mois, de 1.000 à 1.400 € pour un T2 ou de 1.300 à 2.000 € pour un T4. Même si ce type d'hébergement coûte de moins en moins cher en moyenne, les prix peuvent quand même varier du simple au double selon la résidence.

Les aides financières

En tant que locataire ou propriétaire de son logement en résidence, le senior peut prétendre à certaines aides financières. Sous conditions, il peut bénéficier par exemple de l'Allocation Personnalisée au Logement (APL), de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) ou de l'Allocation de Logement Sociale (ALS). Comme toutes les personnes âgées qui remplissent certaines conditions, les occupants d'une résidence senior peuvent également toucher l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA)



**PENSEZ À COMMUNIQUER VOTRE
ADRESSE EMAIL À VOTRE SYNDICAT POUR
SUIVRE L'INFORMATION EN TEMPS RÉEL**